

Délibération n° 2019-03-06

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Autorisation à la passation d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de prestations de services d'assistance à la mise en conformité de la communauté d'agglomération et des communes membres au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et désignation d'un Délégué à la protection des données (DPO), sous la forme d'un groupement de commandes

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

28 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 83
Votants : 91
Pour : 91
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (8) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 5216-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et 2113-8, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ;

VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et des communes membres, et ses annexes ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de veiller à sa bonne application dans l'exécution de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire et ses communes doivent se mettre en conformité afin de respecter le droit de la protection des données personnelles et, notamment, les droits des personnes concernées par le traitement ; et qu'en conséquence il y a lieu de mettre en place un registre de traitements des données, sur la base duquel chaque collectivité devra prioriser et identifier les actions à mettre en œuvre pour se conformer au RGPD, gérer les risques d'atteinte au respect des données, mettre en place des procédures internes et désigner un délégué à la protection des données (DPO) ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire commun chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement général de protections des données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de quatre ans ;

CONSIDÉRANT que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs en recourant au groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire et 56 communes membres ont décidé de former un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la communauté d'agglomération :
 - o prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD,
 - o prestations d'accompagnement des services de la communauté d'agglomération et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;
- pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :
 - o prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté d'agglomération et de chaque commune,
 - o prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement,
 - o désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive du groupement ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes, et aura donc la charge de mener la procédure de passation et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel total des prestations est estimé à 303 485,00 € HT, soit 364 182,00 € TTC, sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération et jointe en annexe de la convention constitutive du groupement de commande, précision faite qu'il est prévu de confier au prestataire l'exercice de la mission de délégué à la protection des données pour une période de quatre ans ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel total des prestations, estimé à 303 485,00 € HT, se répartit ainsi :

- o 90 335,00 € HT pour les prestations prises en charge par la communauté d'agglomération, ce montant comprenant la totalité de la mission pour l'Agglo Pays d'Issoire et une partie des prestations pour les communes membres ;
- o 213 150,00 € HT pour les prestations à charge des communes ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel total des prestations à charge de la commune figure dans le tableau de répartition des coûts de prestations entre membres du groupement, en fonction de la strate démographique de chaque commune membre du groupement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant prévisionnel de ce marché de services, la communauté d'agglomération aura recours à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion du marché de prestations de services ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes prévoyant que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement à savoir la CAO de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, et ce afin de sécuriser et alléger le formalisme de la procédure d'attribution,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'ensemble des communes membres du groupement de participer au choix du prestataire, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes, un représentant de chaque commune membre du groupement ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune membre, pourra assister à la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance des collectivités à leur mise en conformité au Règlement général de protections des données (RGPD) et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) pour chaque collectivité ;
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et des communes membres de la communauté d'agglomération pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement général de protections des données (RGPD) et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de quatre ans ;
- de valider la convention constitutive du groupement de commande et ses annexes telles qu'elles figurent en annexe, d'approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention précité et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- de préciser que le marché de prestations de services envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en vue du recrutement d'un prestataire chargé des missions susvisées ;
- d'instituer la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement, comme CAO du groupement de commandes et d'instaurer la faculté pour chaque commune membre du groupement d'assister la CAO en désignant un représentant aux conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, le marché passé en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché passé en groupement de commande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/07/2019